



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

Le 15 octobre 2024,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de **M. Jérôme OLIVIER**, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents : **Mmes : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE, Laurence ROCHAS**

MM. : Benoît COQUILLARD, Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON, Frédéric MARCHAND, Antonio DA COSTA

Absente : **Marion LIPAROTI**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine GERBER a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 20h43.

En préalable, Monsieur le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter un point concernant la consultation d'un cabinet d'architecte pour la rénovation de la salle des fêtes. Ce rajout est approuvé à l'unanimité.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal est appelé à formuler ses observations sur le procès-verbal du 13 septembre 2024. Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire le soumet au vote.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal.

2) DELIBERATION 2024-26 Convention « Yoga »

Le maire souhaite renouveler la convention avec Madame Evelyne DUC pour l'activité yoga, deux fois par semaine. La commune met à la disposition pour cette activité le local situé à la mairie.

La délibération n°2024-26 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

3) DELIBERATION 2024-27 Approbation de l'admission en non-valeur de la somme fournie par SGC Magny

Suite à une vérification de la SGC, il s'avère qu'il reste une somme de 536.24€ non recouvré de 1998, à mettre en non-valeur au compte 6541 afin d'apurer les comptes.

La délibération n°2024-27 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

4) DELIBERATION 2024-28 - Décision modificative nr 2 à la demande de la trésorerie

Sur demande de la trésorerie, il y a lieu de déplacer une somme non prévue au budget pour les frais de scolarisation des enfants à l'école de Bréançon de la façon suivante :

- Moins 8 900€ du chapitre 11
- Plus 8 900 € dans le compte 65738

Cette somme correspond aux 6 enfants nouvellement arrivés à Neuilly et scolarisés à Bréançon.

La délibération n°2024-28 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.



5) DELIBERATION 2024-29 Aide à la carte de transport pour les collégiens :

Monsieur le maire propose de mettre en place une aide au transport pour les collégiens se rendant au collège de Marines d'un montant de 50€. Cette aide sera versée sur présentation du titre de transport, d'un justificatif de domicile et d'un justificatif de règlement de ce titre.

La délibération n°2024-29 est soumise au vote et adoptée à 7 voix pour, 1 voix contre.

6) Autorisation pour la consultation d'un cabinet d'architecte

Afin de débiter le dossier de rénovation de la salle des fêtes, il y a lieu de lancer les consultations pour définir avec quel cabinet d'architecture nous allons travailler.

Le conseil autorise le maire à lancer ces consultations à l'unanimité.

7) Points divers

- Convention Bréançon : la commune de Bréançon demande à la commune de Neuilly une subvention exceptionnelle de 1000€.
Le conseil municipal refuse à l'unanimité de couvrir cette somme.
- Point Antenne : le dossier est passé en commission CDNPS le 1^{er} octobre dernier. Monsieur le Maire a été convoqué au préalable par madame la secrétaire générale de la préfecture pour l'informer que le dossier serait suspendu car la direction de l'inspection des sites a émis un avis défavorable sur celui-ci. Il est reproché au dossier que le nombre de points de construction étudiés n'est pas suffisant, au nombre de 5 à ce jour, il souhaite 3 points supplémentaires. Que le dossier paysagiste n'est pas assez détaillé, pour autant celui-ci est un travail collaboratif entre le PNR, la commune et SFR, dans le respect des préconisations du PNR, en respectant par exemple les essences d'arbres à planter autour de l'antenne. L'inspection des sites souhaite que leur propre paysagiste soit associé à ce projet. Enfin SFR doit aussi fournir les preuves que les télécommunications ne sont pas optimums sur les points non retenus.
Il est demandé que tous ces points soient résolus pour la prochaine commission qui aura lieu en fin d'année pour permettre ensuite une présentation au bureau du ministre de la transition écologique et du partenariat avec les territoires, qui sera le seul et dernier à accepter ou non le dossier d'une construction d'une antenne sur la commune de Neuilly en Vexin.
- Barrières « anti-dépôts sauvages » : une étude et demande de prix est en cours pour l'éventuelle installation de plusieurs barrières sur les chemins entourant Neuilly afin de bloquer les accès, et de ce fait éviter les dépôts sauvages d'ordures. (Dossier suivi par Mr Capron, conseiller municipal)
- Point Assainissement : Mr Benoit Coquillard s'est rendu le 14 octobre à la CCVC pour assister à une réunion d'avancement des travaux du SIARP sur notre territoire de la communauté de communes. Suite à des problèmes administratifs, les dossiers du SIARP présentent tous des retards d'exécution sur notre territoire (US, Longuesse) et plus encore sur Neuilly. En ce qui concerne notre village principalement, le dossier DQE pour lancer les appels d'offre est en cours de finalisation, le SIARP nous a informé pouvoir déclencher l'appel d'offre sur le mois de novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Monsieur Le Maire Jérôme OLIVIER



Relevé des délibérations :

- 2024-26 : délibération sur convention « Yoga »
- 2024-27 : délibération sur inscription non-valeur
- 2024-28 : délibération sur décision modificative des comptes n° 2
- 2024-29 : délibération Aide à la carte de transport pour les collégiens